CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2016

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 24 juin 2016 sous la présidence de M. GAMOY, Maire.

2016ko ekainaren 24an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

<u>Présents / Hor zirenak</u> : MM. AGUERRE BOUVIER - BORTHURY -- DARQUY - DUCASSOU -GOÑI - HARISPOUROU - HIRIBARNE - IRIQUIN - ITURBURUA - LACO - LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS -- MENDIVIL NOËL jaun, andereak.

<u>Absents excusés / Barkatuak</u> : MM. **ARLUCIAGA - CATELIN LARRE - JOUIN - MATHOREL - POCHELU -** *jaun, andereak*

<u>Pouvoirs / Ahalordea eman dutena</u>: ont donné pouvoir Mme **ARLUCIAGA** à Mme **DUCASSOU** - Mme **CATELIN LARRE** à Mme **LACO** – M. **JOUIN** à M. **GOÑI**

A 20 H 30 le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Bernadette BORTHURY, candidate, en cette qualité.

Adoption du Procès-verbal de la dernière séance

Bernadette BORTHURY relève que dans le rendu relatif au dossier URDANGARIN, traité en questions diverses, il serait préférable de noter au niveau de « ... aujourd'hui les élus ont rencontré les demandeurs, se sont déplacés sur les lieux » « des élus » en lieu et place de « les élus ». Le Maire lui indique qu'il est ici fait référence au Maire, Jean-Paul ITURBURUA et Pierre HARISPOUROU notés plus haut dans le rendu.

Philippe LASCARAY en profite pour relever l'importance de la précision en toute chose : il en veut pour preuve lorsqu'on lui rapporte par exemple « l'opposition est d'accord » ; il s'agit de préciser les noms. Procès-verbal adopté.

1 - Embauche d'un CAE

Le maire indique que comme évoqué en commission « Ecoles » il serait opportun de créer un poste en CAE pour les services périscolaires (animations NAP – interventions garderie, cantine) et sollicite Denise MACHICOTE-POEYDESSUS afin qu'elle présente l'organisation préconisée.

Denise MACHICOTE POEYDESSUS indique le projet de créer un poste en CAE pour :

- -assurer les activités périscolaires, leur préparation, les tâches administratives y relatives
- -assurer les remplacements des intervenants,
- -participer à la préparation des activités pendant les vacances et les encadrer,
- -intervenir en bibliothèque dans la mesure où Camille va partir en congé maternité.

Le maire indique en effet que Pascale et Camille sont enceintes et devraient être placées en congé maternité d'octobre 2016 à mars 2017, sans préjuger toutefois de la période réelle d'arrêt.

Il indique que le CAE pourrait être conclu pour une durée de 12 mois. Il précise que cette durée est portée sur l'arrêté préfectoral et note par ailleurs qu'il a eu confirmation par Pôle Emploi qui a relevé qu'une durée de 6 mois ne saurait intervenir que dans des cas précis et devrait dans tous les cas être clairement motivée et explicitée.

Bernadette BORTHURY intervient et demande à se faire confirmer que ce CAE remplacerait un congé maternité. Le Maire infirme et dit bien qu'il s'agit des services périscolaires. Il indique que le moment venu il faudrait prendre un CDD qui couvrirait les congés maternité et précise qu'on pourrait augmenter le temps de travail de Jacqueline en lui proposant un temps complet.

Bernadette BORTHURY indique qu'elle souhaitait justement préconiser la modification du contrat de Jacqueline et demande à se faire préciser que la bibliothèque est assurée par Camille. Denise MACHICOTE POEYDESSUS confirme effectivement que Camille intervient à hauteur de 3 demi-journées, la journée du mercredi étant assurée par Martine. Bernadette BORTHURY relève qu'un CAE ne saurait remplacer un congé maternité. Le Maire redit que le CAE est préconisé pour les services périscolaires. Nathalie AGUERRE BOUVIER et Bernadette BORTHURY insistent sur le fait que la bibliothèque est assurée par un agent qui va être placée en congé maternité et que le CAE n'a pas vocation à remplacer un congé maternité. Nathalie AGUERRE BOUVIER relève que le Maire n'est pas clair dans ses explications. Rejointe par Anita DUCASSOU, elles demandent à connaître la solution à adopter pour remplacer les 2 temps complets, soit 70 heures, pendant 4 mois. Le maire note que Jacqueline assurera 10 heures complémentaires et que le CAE assurera une partie des taches réalisées par Pascale et attachées au périscolaire. Denise MACHICOTE POEYDESSUS détaille ces tâches mais Anita DUCASSOU lui fait remarquer qu'en termes d'horaire c'est insignifiant. Le Maire lui rétorque qu'il n'empêche que ces tâches doivent bel et bien être réalisées et qu'elles mobilisent du temps. Anita DUCASSOU et Philippe LASCARAY indiquent qu'une partie des tâches que Denise MACHICOTE POEYDESSUS a pu détailler peut être assurée par les animateurs. Philippe LASCARAY recentre le débat en indiquant que ce qui lui paraît le plus gênant dans ce dossier réside dans le fait qu'un CAE est un contrat précaire et que la Commune se serve de ce statut à mauvais escient, pour en fait « combler des trous ». Il invite à être clair et appelle à embaucher des CDD pour assurer les remplacements. Le Maire lui oppose le fait que d'embaucher un CAE c'est également la possibilité de « mettre le pied à l'étrier », de donner l'opportunité de connaître l'environnement d'une collectivité et de pouvoir postuler dans une autre mairie. Bernadette BORTHURY lui fait remarquer qu'il n'est pas cohérent en ce sens qu'il s'agit d'embaucher un CAE pour les services périscolaires et que lui-même fait allusion à un travail en mairie. Le Maire revient sur le fait que le contrat CAE est la possibilité de donner une chance plutôt que de « remercier » le CDD au terme du contrat. Philippe LASCARAY précise qu'un CAE est un contrat d'aide à l'emploi qui suppose au terme du contrat une pérennisation de l'emploi. Il redit son sentiment de se servir du CAE comme « d'un bouche trou », le Maire lui rétorque que la polyvalence des tâches rentre tout à fait dans les critères de Pôle Emploi, organisme dont il a pris l'attache au même titre qu'a pu le faire Anita DUCASSOU ; cette dernière précise qu'elle a contacté leurs services pour obtenir confirmation de la durée de ce type de contrat. Le Maire précise qu'un certain nombre de tâches réalisées par Pascale, telle que le secrétariat du SIVU Natura 2000, ne sera plus assuré par la Mairie d'ITXASSOU. Jean-Paul IRIQUIN intervient pour préciser que Jacqueline est employée en qualité de CAE et qu'elle est le contre-exemple de la position défendue par le Maire qui définit ce contrat comme la possibilité de « mettre le pied à l'étrier ». Marie Hélène LACO intervient pour noter que ce contrat est l'opportunité pour Jacqueline de poursuivre une activité jusqu'à faire valoir ses droits à la retraite. Bernadette BORTHURY intervient pour indiquer que contrairement à ce qui a pu être avancé en présentation du dossier le recours à un CAE débattu en commission était loin de faire l'unanimité. Le Maire note effectivement que ce dossier a été débattu en commission et qu'il convient maintenant au Conseil Municipal de statuer. De fait, il demande aux élus de se prononcer pour ou contre l'embauche d'un CAE.

Nathalie AGUERRE BOUVIER intervient pour évoquer la possibilité de recourir à d'autres dispositifs tels que ceux portés par la Mission Locale Avenir Jeunes qui comptent avec un volet insertion et formation. Le Maire indique que cela relève du même esprit, Nathalie AGUERRE BOUVIER ne le rejoint pas sur ce point et note qu'il s'agit de pouvoir amener à l'emploi des personnes pas ou peu diplômées. Le Maire note que c'est le même « public » géré sur Pôle Emploi que les personnes appelées à intervenir dans le poste préconisé doivent compter avec certaines bases et savoir lire et écrire. Bernadette BORTHURY réagit en notant que « être non diplômé ne signifie pas être illettré ». Anita DUCASSOU note pour sa part que les besoins ne sont pas clairement identifiés, le Maire lui rétorque qu'elle peut voter contre et pose la question aux élus : pour ou contre l'embauche d'un CAE.

<u>Contre</u>: MM. DUCASSOU – ARLUCIAGA – LASCARAY – BORTHURY – AGUERRE BOUVIER – IRIQUIN – MENDIVIL NOËL

<u>Pour</u>: MM. GAMOY – GOÑI – JOUIN - MACHICOTE-POEYDESSUS – LACO – DARQUY – CATELIN LARRE – HIRIBARNE - HARISPOUROU – ITURBURUA

Pour conclure Philippe LASCARAY relève que la commune aurait pu prendre un peu de temps pour réfléchir et s'assurer du meilleur statut pour assurer ce remplacement (Anita DUCASSOU intervient pour corriger le terme de remplacement) et déplore cette précipitation à décider. Le Maire indique que ce dossier a été discuté plusieurs fois en commission et qui plus est qu'il est nécessaire de tenir compte des délais applicables à toute délibération. Bernadette BORTHURY relève que la réflexion n'a été portée que lors de la commission du 13 juin 2016. Anita DUCASSOU dénonce le manque de réflexion globale quant à l'organisation et relève la confusion entre l'organisation des NAP et le remplacement des congés maternité.

Le Maire indique que le CAE a été voté et clôt le débat.

2 - Tarification cantine

Le Maire indique que la commission « Finances » a porté une réflexion sur le prix de revient des repas servis à la cantine municipale. Chaque élu a été rendu destinataire du compte-rendu de cette séance de travail.

Jean-Paul ITURBURUA présente le coût du service et détaille les tarifs appliqués aux élèves domiciliés à ITXASSOU, aux élèves en provenance de communes extérieures et aux adultes.

Il indique que la commission propose de réévaluer les tarifs à savoir :

prix du repas pour un enfant d'Itxassou : de 3,46 € à 3,50 €

prix de repas pour un enfant hors commune : de 3,93 € à 4,20 €

prix du repas pour un adulte : de 5,15 € à 5,50 €

Par ailleurs et tenant compte du coût réel, il est mis en avant que 1 € reste à charge de la Commune. De fait la commission propose de solliciter les communes de provenance des enfants dits « extérieurs » pour versement de cette contribution de 1 € par repas servi. Le Maire note que les Communes sont susceptibles de refuser dans la mesure où ce n'est pas une contribution obligatoire. Sur la demande de Daniel DARQUY, Jean-Paul ITURBURUA précise que ce sont 5 700 repas qui ont été servis en direction des enfants domiciliés hors Itxassou. Denise HIRIBARNE se fait confirmer qu'aujourd'hui les communes dites extérieures n'ont jamais été mises à contribution. Le Maire indique effectivement qu'aucune commune n'a été sollicitée de la même manière qu'Itxassou ne l'a pas été lorsque les enfants d'Itxassou fréquentaient l'Ikastola de Cambo-Les-Bains. Denise HIRIBARNE interroge l'assemblée sur l'application d'un tarif dégressif pour les familles comptant plusieurs enfants scolarisés. Jean-Paul ITURBURUA répond par la négative, de même il indique que la notion de quotient familial a été évoquée mais pas creusée et confirme qu'il n'y a pas de règle en la matière. Il rajoute qu'il pense avoir retranscrit la décision de la commission dans sa majorité sachant qu'il ne s'agit ici que d'une proposition. Bernadette BORTHURY confirme d'une part que la retranscription est fidèle aux débats de la commission et d'autre part que le quotient familial a été simplement évoqué.

Le Maire intervient pour indiquer qu'il serait intéressant à terme de prévoir au sein de Jantegi avec les 4 communes (Cambo- Espelette – Louhossoa – Itxassou) une organisation intercommunale ce qui permettrait l'application d'un tarif unique pour tous les enfants du territoire. Cela pourrait constituer une réflexion à compter de 2017.

Philippe LASCARAY rebondit ici en rappelant qu'il a transmis à tous les élus un mail faisant état d'une initiative intéressante en terme de restauration scolaire et en notant qu'il lui paraît intéressant de réfléchir à la création d'une cuisine à la cantine d'Itxassou avec utilisation de produits locaux et de qualité. Il convient effectivement que cela puisse être étudié en intercommunalité, il n'en demeure pas moins que ce serait intéressant de monter le projet à Itxassou, à petite échelle et de façon expérimentale : Itxassou serait avant-gardiste. Le Maire note que Jantegi œuvre en direction d'une cuisine saine et de qualité (produits bio) en travaillant avec des producteurs locaux. Philippe LASCARAY reprend son raisonnement et dit être conscient que pareil projet supposerait la création d'une cuisine, la création d'emplois, la mise en place d'une nouvelle organisation. Jean-Michel GOÑI lui demande pourquoi il préférerait des petites structures à une plus grosse ; Philippe LASCARAY est persuadé que c'est plus facile à mettre en place à petite échelle.

Denise Hiribarne évoque également l'existence d'organisation commune entre les cantines scolaires et les établissements de type maison de retraite

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer d'une part sur l'application des nouveaux tarifs et d'autre part sur la sollicitation d'une contribution financière auprès des communes extérieures. Ici Jean-Paul ITURBURUA indique que la commission a fait le choix de ne pas faire supporter ce supplément de 1 € par repas aux familles. Le Maire rappelle que les élus savaient que la construction de l'Ikastola générerait l'accueil d'enfants extérieurs (il est repris en ce sens que l'école privée accueille également des familles extérieures)

Approuvé à l'unanimité des présents.

3 - Bus du mercredi: transport « Ecole - CLSH de Cambo »

Le Maire propose à Denise MACHICOTE POEYDESSUS de présenter le dossier. Cette dernière indique qu'une réflexion a été portée en commission quant à ce service de bus mis en place pour conduire les enfants de l'école, le mercredi après la classe, au Centre de Loisirs de Cambo.

Le problème identifié: des effectifs fluctuants sur l'année. Denise MACHICOTE POEYDESSUS rappelle qu'un taxi avait été mis en place en début d'année scolaire pour transporter les 3 à 4 enfants utilisateurs. Ces effectifs sont passés à 6 et jusqu'à 12 nécessitant de faire appel à un bus qui au final n'a pris en charge en janvier 2016 que 2 enfants puis 4, 5 pour finir à 7 ou 8 en juin.

Comme indiqué lors de la précédente réunion du Conseil ce service ne saurait être à la carte et la commission propose de mettre en place un service de bus payant (1,50 € par trajet et par enfant) avec inscription au trimestre et paiement d'avance. Philippe LASCARAY indique qu'il avait été fait allusion à une redevance de 50 € à l'année. Denise MACHICOTE POEYDESSUS précise que des chiffres avaient certes été avancés et que la proposition de la commission est aujourd'hui celle d'une tarification trimestrielle. Le Maire rappelle qu'à l'origine ce service avait été mis en place en collaboration avec Louhossoa, laquelle commune n'a pas reconduit compte tenu des effectifs. Aujourd'hui le coût du bus n'est plus partagé et le Maire comprend la proposition de la commission de rendre payant ce service et de ne le maintenir que dans le cas où un minimum de 3 enfants seraient inscrits. Denise MACHICOTE POEYDESSUS confirme effectivement que le bus sera annulé en deçà de 3 enfants.

Bernadette BORTHURY demande comment a été arrêté le tarif de 1,50 €. Denise MACHICOTE POEYDESSUS indique que ce tarif n'a pas été calculé mais proposé par la commission sachant que le coût du bus est de 30 €. Anita DUCASSOU demande à se faire confirmer le prix sachant que l'an dernier c'étaient 20 € qui étaient facturés. Denise précise effectivement que la 1ère année le coût était de 40 € et partagé entre les 2 communes ; aujourd'hui le transporteur a « fait un prix » à la commune.

Philippe LASCARAY relève que c'est le principe des bus urbains qui pratiquent toutefois un tarif moins cher autour de 1 €, 1.10 € et que c'est également à perte. Le Maire note que pareil service spécifique n'existe pas sur les autres communes et il trouve regrettable qu'il ait été considéré comme un service à la carte. Denise MACHICOTE POEYDESSUS est d'avis qu'il faut responsabiliser les parents.

Nathalie AGUERRE BOUVIER intervient en faisant le lien avec l'embauche d'un CAE et trouverait intéressant de porter une réflexion sur un projet de structure périscolaire sur ITXASSOU qui éviterait le recours au bus. Elle note qu'avec les NAP, les journées « activités ccas » et le mercredi cela pourrait être envisagé. Le Maire lui indique qu'il faut des locaux et des animateurs : Nathalie indique que pour les locaux il y a la garderie et Anita DUCASSOU note que s'agissant du personnel il y aura la personne embauchée en CAE. Le Maire lui fait remarquer qu'un animateur pour les 15 ou 20 voire 30 enfants qui fréquentent des CLSH ce n'est pas envisageable. Nathalie AGUERRE BOUVIER indique justement qu'il faut réfléchir à une structure plus étoffée qui permettrait d'englober « plusieurs choses» pour la commune. Le Maire relève qu'à l'heure où l'on parle de regroupement, Itxassou ferait cavalier seul. Nathalie AGUERRE BOUVIER indique qu'avec la participation que la commune verse au CCAS de Cambo et les autres contributions tels que les financements de la CAF qui peuvent se rajouter on pourrait lancer une étude et envisager de construire quelque chose à Itxassou. Le Maire rappelle que dans le cadre de l'EPCI en fonction des compétences il est prévu de créer des structures telles des SIVOM ; tous les rapports dont celui du groupe « population » parlent de regroupement. Nathalie AGUERRE BOUVIER pense qu'il pourrait y avoir une structure « mère » et des antennes. Le maire lui fait remarquer que dans ce cas

ce ne serait pas géré par la Commune ; il rajoute que comme pour la cantine cela doit faire l'objet de réflexions et de travail auxquels lui-même est favorable. Nathalie AGUERRE BOUVIER reprend son raisonnement en indiquant que la Commune ne s'acquitterait pas des contributions qu'elle verse pour les CLSH de Cambo et d'Espelette, que les personnels seraient à même d'assurer les NAP et que s'agissant des locaux il est courant que les CLSH s'installent dans les écoles.

Dans tous les cas Denise MACHICOTE POEYDESSUS note que pour la rentrée scolaire de septembre 2016 c'est trop tard, qu'elle va initier une étude (dénombrement des enfants notamment) et qu'il convient de se positionner sur le dossier du bus.

Le Maire demande aux élus s'ils sont favorables à la proposition du service de bus et de ses conditions.

Approuvé par 16 voix, abstention de Nathalie AGUERRE BOUVIER.

4 -Tarification droits de place

Le Maire propose à Jean-Paul ITURBURUA de présenter le dossier.

Ce dernier indique qu'ici encore il va rendre compte du travail réalisé en commission.

Aujourd'hui la commune pratique en la matière des tarifs forfaitaires or, et comme a pu l'indiquer Mirentxu, la loi impose d'arrêter un prix au m² défini selon la localisation et la durée et par ailleurs interdit que les avis soient nominatifs.

Il indique qu'un tableau, dont les élus ont été destinataires, reprend les situations existantes sur Itxassou.

2 secteurs sont identifiés pour les locations à l'année :

- la Place : terrasse de l'hôtel restaurant Bonnet
- le Laxia : stationnements du restaurant Magis

Pour ces secteurs la Commission propose, respectivement, l'instauration d'une redevance de 6 € et 1 € le m².

La Commission souhaite également mettre en place une tarification pour les fêtes. Dans ce dernier cas sont concernés ETCHEPARE et HAIZE HEGOA qui se verraient appliquer une contribution forfaitaire pour utilisation du domaine public de 15 € par jour soit 60 € sur la durée des festivités.

Jean-Paul ITURBURUA indique qu'actuellement l'établissement BONNET s'acquitte de la somme de 110 € (augmentée chaque année de 5 %) mais relève que ce montant est contesté depuis 2 ans par des élus qui notent que ce tarif est très bas. De fait la surface mise à disposition a été évaluée, soit 60 m², et la Commission a décidé de proposer l'application du tarif de 6 € le m² soit une redevance de 360 € à l'année. Ici Jean-Paul ITURBURUA indique qu'un débat a été initié quant à cette forte augmentation et la commission propose que cette contribution s'applique à compter du 1er juillet et soit donc proratisée sur la durée soit 180 € à acquitter pour 2016.

Il rend également compte des tarifs à appliquer au stationnement « Taxi » ainsi qu'au stationnement ponctuel pour vente au déballage.

Bernadette BORTHURY demande à préciser la surface mise à disposition du restaurant MAGIS. Le maire indique que la surface doit être mesurée par les services techniques et Jean-Paul ITURBURUA rappelle que la commission a arrêté le prix au m² pour s'ajuster au tarif appliqué à ce jour et correspondant à la surface approximative de 3-4 emplacements de stationnement soit aujourd'hui 38 €.

Le Conseil Municipal confirme les tarifs de :

- 6 € pour le secteur de la Place
- 1 € pour le secteur du Pas-de-Roland.

Par ailleurs il est proposé de mettre en place une redevance pour occupation du domaine public à l'occasion des fêtes locales à hauteur de 15 € par soirée. Le Maire indique ici que cette mesure concerne ETCHEPARE dont le bar est exploité par un tiers extérieur et HAIZE HEGOA. Jean-Paul ITURBURUA indique que cette mesure ne s'applique pas à BONNET dont la terrasse est occupée par les gradins.

Approuvé à l'unanimité des présents.

5 - Communauté de Communes : fonds de concours

Le Maire rappelle qu'il a rendu destinataire chaque élu de la délibération de la Communauté de Communes validant l'attribution de fonds de concours. Il précise qu'il revient désormais à chaque commune de délibérer sur l'attribution de ce fond de concours en précisant programmes et montants qui pour Itxassou se chiffrent à 589 510 €.

Avant d'approuver la délibération Philippe LASCARAY demande des précisions sur les attributions de compensation qui seraient « distribuées » au prorata de la population. Le Maire intervient ici en précisant la nature des attributions de compensation qui ont été mises en place pour compenser la perception, désormais par la Communauté de Communes, de la taxe professionnelle. S'agissant de ce reversement qui devait comme précédemment annoncé être réévalué de l'ordre de 40 % il le serait en définitive de 20 % (augmentation du budget de certaines compétences telles que le volet culturel et le basque). Philippe LASCARAY laisse entendre que la Communauté de Communes dispose d'un budget confortable et que cette situation va changer avec l'EPCI. De fait il indique qu'il s'agit aujourd'hui de « redistribuer la cagnotte » via les fonds de concours et les attributions de compensation. Le Maire tient à préciser un certain nombre de points :

- les attributions de compensation existent depuis le transfert de la taxe professionnelle au profit de la Communauté de communes. Le montant fixé pour chaque commune en fonction de la recette que constituait la taxe professionnelle, n'évolue qu'au prorata des mouvements de compétences (exemple de la petite enfance qui avait un coût pour la commune et qui viendra désormais en diminution de cette attribution) et qui est déterminée chaque année par la CLECT;
- s'agissant des fonds de concours il s'agit pour la communauté de communes d'attribuer des aides à l'investissement pour les communes du territoire.

Bernadette BORTHURY demande à se faire confirmer que les attributions de compensations constituent une somme fixe annuelle (près de 5 millions cette année) alors que les fonds de concours (autour de 8 millions) sont exceptionnels. Le Maire confirme que les fonds de concours sont assurés pour 2016 et on ignore ce qu'il en sera avec l'EPCI. Jean-Paul IRIQUIN reprend la réflexion de Philippe LASCARAY en confirmant que les fonds de compensation consistent avant la mise en place du nouvel EPCI à « casser la cagnotte », pour dire clairement les choses « on vide les caisses et je ne suis pas contre ». Le Maire fait remarquer que ces crédits sont ventilés dans le cadre d'investissements et non de façon aléatoire. Philippe LASCARAY fait remarquer que s'agissant des attributions de compensation on a effectivement le sentiment comme dit Jean-Paul IRIQUIN de « vider les caisses » ; on peut penser que cet argent est le nôtre il n'en demeure pas moins que ce sont les services qui risquent d'en pâtir (cet argent a été mis là pour le fonctionnement des services). Le Maire insiste sur le fait que les fonds de compensation financent des travaux réalisés sur les communes du territoire par des entreprises du territoire et qui sont rendus possibles grâce aux contribuables du territoire. Par ailleurs il tient à relever également qu'avec la communauté de communes Errobi et contrairement à d'autres communautés, l'EPCI ne récupérera pas « d'ardoise » et qui plus est aucun projet ne viendra endetter la nouvelle communauté d'agglomération.

Délibération approuvé par 14 voix « pour » et 3 abstentions (MM. BORTHURY – LASCARAY – AGUERRE BOUVIER).

6 - Dénomination de voies

Chaque élu a été rendu destinataire des plans repérant les voies restant à dénommer dans le cadre de l'adressage. Il s'agit :

de la voie centrale du projet « Ordokia »,

- de la voie desservant le lotissement communal Oilomokonia
- de la route desservant les constructions édifiées sur les terrains Indart, près de l'ancienne poste.

S'agissant de cette route et compte tenu de la réalité du chemin rural d'Etxedoia, le Maire propose de conserver ce nom. Bernadette BORTHURY trouve cela logique, Jean-Paul ITURBURUA relève que c'est un procédé qui a prévalu précédemment et Philippe LASCARAY note qu'en principe les voies sont « baptisées » du nom des maisons existantes. Jean-Paul ITURBURUA fait remarquer que pour le cas d'Oilomokonia, ce nom a déjà été attribué.

Pour la voie « Ordokia » Philippe LASCARAY propose « pentze galdua », dénomination qui apparaît opportune à Bernadette BORTHURY. Anita DUCASSOU s'interroge sur les voies adjacentes. Il est indiqué que ces 2 voies privées portent le nom des lotissements « Uharri » et « Harribil ». Bernadette BORTHURY demande à connaître le statut de cette voie centrale : publique ou privée ? Le Maire confirme qu'elle va basculer dans le domaine public quand l'opération sera terminée et que la voie sera cédée à la commune. Anita DUCASSOU fait remarquer que l'on donne aujourd'hui un nom à une voie privée : il est expliqué que l'opération d'adressage est en cours, le marché conclu et compte tenu des bâtiments édifiés et des professionnels exerçant d'ores et déjà il serait judicieux de saisir l'opportunité de ce conseil municipal pour procéder à l'adressage officiel.

Le Maire relance la consultation pour la dénomination. Pour la voie du lotissement communal, Jean-Michel GOÑI propose « Oilomokonia berria » mais Jean-Paul ITURBURUA relève qu'on repartirait sur une même dénomination, la voie « Oilomokonia » existant déjà. Jean-Paul IRIQUIN relève qu'il existe une commission qui gère ce dossier mais il lui est rappelé que le listing des nomenclatures est arrêté par délibération et qu'il était intéressant de saisir l'opportunité de cette réunion du conseil en termes de réflexion commune et de « timing ». Anita DUCASSOU relève que ce n'est pas grave si ce dossier n'est pas conclu ce soir ; Jean-Paul ITURBURUA et Jean-Michel GOÑI redisent à nouveau l'intérêt de se caler avec l'attribution des numéros. Philippe LASCARAY indique que c'est un exercice qui lui aurait plu mais dans la mesure où il a encore du mal avec l'opération « Ordokia » il n'est pas inspiré. Dans ces conditions le Maire dit que l'on retient la route d'Etxedoia et que 2 voies resteront encore à dénommer. Certains insistent sur la nécessité d'en terminer avec ce dossier.

Alors que Philippe LASCARAY propose « pentze galdua », historique d'Ordokia, Jean-Paul ITURBURUA avance « pasaia » et une majorité rallie la proposition de Jean-Michel GOÑI « ordokia ». Pour Oilomokonia, Daniel DARQUY propose de chercher un nom en lien avec le propriétaire d'Oilomokonia et Denise MACHICOTE POEYDESSUS propose Xoko Berria, Jean-Paul IRIQUIN faisant remarquer ici que « berria » n'est pas judicieux puisque existant.

Au final le Conseil arrête la position suivante :

- Route d'Etxedoia, adopté à l'unanimité après qu'il ait été confirmé à Anita DUCASSOU qui s'en inquiète qu'il n'est pas nécessaire de demander l'avis des consorts MAUREL propriétaires de la maison « Etxedoia », le chemin rural portant d'ores et déjà cette appellation;
- Route d'Ordokia, adopté sauf 6 voix « contre » (MM. BORTHURY LASCARAY AGUERRE BOUVIER IRIQUIN DUCASSOU ARLUCIAGA)
- Route Xoko Berria, adopté.

Anita DUCASSOU s'inquiète de la consultation des riverains.

Nathalie AGUERRE BOUVIER demande où en est l'opération d'adressage. Le maire lui confirme que le marché est dévolu à l'entreprise SIGNATURE chargée de la fabrication et de la pose des plaques. Jean-Paul ITURBURUA précise que la fabrication et la pose interviennent secteur par secteur.

Pour conclure Anita DUCASSOU fait remarquer que le professionnel qui s'est installé à l'ancienne boulangerie CELLAN dispose d'un panneau indicatif sur la signalétique communale. Elle pense que ce principe n'avait pas été retenu et souhaite des précisions. Le Maire se saisit de la guestion.

7 - Trinquet Balaki

Le Maire indique qu'il a inscrit cette question à l'ordre du jour à la demande de Bernadette BORTHURY. Un échange s'en suit entre Bernadette qui précise qu'il ne s'agit pas d'une demande personnelle mais bien celle d'un groupe d'élus et le Maire qui note qu'elle seule est identifiée et a signé le courrier. Bernadette BORTHURY lui fait remarquer que pour savoir qui sont les élus qui constituent le groupe il aurait suffi qu'il vienne à la réunion. Jean-Paul IRIQUIN intervient pour rappeler qu'il s'agit d'une proposition faite par des élus et non par les « premiers pinpins » qui se sont présentés à la mairie, que la proposition a été présentée à des élus et pour un problème qui concerne la commune. Le Maire insiste sur le fait que ce groupe n'a pas été créé par le Conseil Municipal contrairement à toutes les commissions qui se réunissent en présence d'un adjoint. Jean-Paul IRIQUIN poursuit en insistant que c'est une proposition faite par des élus aux élus. Il indique que « malgré la période de fenaison il arrive à prendre connaissance des mails et il a ainsi pu lire que lors du dernier conseil pour des vices de forme il n'a pas été tenu compte de la demande de ce groupe de travail». Il s'étonne que le Maire qui « se gargarisait dans la presse de compter avec une opposition négative et avec des gens qui ont des problèmes de personne... » puisse aujourd'hui tenir pareil discours et traiter de la sorte des élus (et pas que ceux de l'opposition) qui veulent travailler pour le bien de la commune et sont dans la construction. Ce comportement le gêne et il s'étonne, en partie seulement, que le Maire se sente à son aise. Le Maire redit que cette commission n'a pas été créée et s'accorde, à la demande de Bernadette BORTHURY, sur le fait qu'elle a été demandée mais refusée par une majorité. Philippe LASCARAY intervient et souligne qu'il est nécessaire d'arrêter de jouer les hypocrites et s'adressant à l'ensemble des élus il en appelle à leur responsabilité. Il note leur obstination et leur propension à avancer l'argument récurrent de la négociation. Il rappelle l'invitation faite dans un 1er temps aux élus en écartant le maire sachant qu'il considérait ce dernier comme beaucoup trop engagé et ne pouvant plus faire « marche arrière » dans ce dossier. Cette position a été reprochée à Philippe LASCARAY et de fait une invitation a été faite à tous les élus sans exception, compris le maire invité personnellement, pour rencontrer M. NEYS. Personne n'a répondu mais M. NEYS est venu et qui plus est s'est montré ouvert à la discussion se disant prêt à entendre toutes les propositions, voire baisser son prix, éléments qui ont été notés dans le compte rendu réalisé par le groupe. Philippe LASCARAY enjoint les élus à plus de responsabilité, à se montrer plus courageux que donneurs de leçons.

Le Maire lui rétorque que l'achat a été décidé par 14 voix contre 4, cette majorité et son vote devraient être respectés. Philippe LASCARAY lui fait remarquer que cette délibération a été jugée par 3 fois illégale. Le Maire lui rappelle qu'il y a eu un seul jugement, lequel est en appel. Par ailleurs le Maire note que le groupe veut demander des devis ; il précise qu'il a rencontré M. NEYS le jour de l'ouverture du trinquet (Jean-Paul IRIQUIN relève que c'était l'ouverture de « Remorka ») qui lui a confirmé avoir donné son accord à des gens qui l'ont sollicité mais qu'il n'a jamais été question d'une demande de la Commune. Le Maire indique ne pas vouloir faire établir de devis et redit que l'affaire est au tribunal en rajoutant ce qui a toujours été avancé à savoir « achetons le trinquet et nous verrons après, comme nous l'avons toujours fait ». Jean-Paul IRIQUIN l'interrompt et lui fait remarquer « on achetait au prix des Domaines, il y a quand même une petite nuance ». Le maire désireux de clore en indiquant que l'affaire est au tribunal est repris par Jean-Paul IRIQUIN qui précise « que la réunion était très intéressante et s'est très bien passée malgré les rumeurs qui ont pu être colportées dans le village », le Maire lui fait remarquer ici que cela n'a pu être colporté que par des personnes qui ont assisté à l'entrevue et non par ceux qui n'y étaient pas, Jean-Paul IRIQUIN en doute sachant que « certains en sont capables ». Philippe LASCARAY intervient pour confirmer effectivement que cette réunion s'est très très bien passée, ce dont se félicite le Maire. Jean-Paul IRIQUIN précise que « cette réunion a permis à des gens qui ne se connaissaient pas de se connaître, d'échanger des points de vue et pour chacun de dire pourquoi il a réagi de la façon dont il a réagi. Tout le monde a compris les positions défendues et cela s'est bien passé». Par ailleurs il note « que pour en revenir à l'historique du trinquet et pour ceux qui ne seraient pas trop au courant, Philippe NEYS a rappelé que pour la fixation du prix notamment il y a quelques années quelqu'un avait voulu se porter acquéreur et une estimation avait été réalisée. La proposition avait été déclinée car le prix était trop cher ». Jean-Paul IRIQUIN relève que l'estimation avait été faite avec le PLU en vigueur à cette époque. Il indique que « lorsque vous avez rencontré M. NEYS et que vous lui avez demandé s'il était vendeur, ce dernier a demandé une estimation au même cabinet qui a reconduit l'ancienne. Sauf que le Maire aurait dû indiquer que le PLU avait changé pour défendre les intérêts d'Itxassou. Le Maire fait remarquer que le PLU n'a pas changé et qu'il y a un an et demi, deux ans, le PLU était en UA. Jean-Paul IRIQUIN lui fait remarquer « soit vous ne comprenez pas ce que vous faîtes, soit vous savez qu'à partir du moment où le PADD a été débattu... ». Philippe LASCARAY interrompt cet échange et redit qu'il y a une volonté de tendre la perche, de partir sincèrement sur de nouvelles bases. Ce 1er rendez-vous a été établi avec M. NEYS ; vous avez décliné l'invitation et c'est dommage

car il aurait été important pour M. NEYS que vous y soyiez. Ceci dit M. NEYS se montre prêt à étudier toutes les propositions ce qui signifie aujourd'hui qu'il suffirait que le Maire retire l'appel pour que les négociations repartent dans de bonnes conditions avec une étude que M. NEYS est prêt à accepter. Philippe LASCARAY précise que cette demande s'adresse au Maire mais aussi à tous les conseillers. Le Maire note que pour résumer : il doit retirer l'appel et on discute avec M. NEYS pour acheter le trinquet à 300 000 € afin de respecter le jugement. Or le Maire indique que M. NEYS n'est pas d'accord pour vendre à ce prix et qu'il lui a encore posé la question il y a quelques jours à l'occasion de l'ouverture de « Remorka » au trinquet. Jean-Paul IRIQUIN le reprend en indiquant « que ça ne se passe pas comme ça autour de 2 verres et que M. NEYS leur a dit qu'il était prêt à négocier ». Le Maire indique qu'il ne retirera pas l'appel ce à quoi Jean-Paul IRIQUIN rétorque « que cela veut dire qu'avec les éléments qu'on a actuellement non seulement cette affaire a été menée de façon catastrophique et que là ça prend des dimensions graves. Ça veut dire que vous êtes le seul à vous entêter à vouloir acheter ce trinquet à 400 000 € alors que le propriétaire...». Le Maire l'interrompt et lui fait remarquer que ce qui lui apparaît grave est le fait qu'il n'y ait pas le respect d'un vote du conseil municipal, faisant remarquer par là même que par ailleurs on peut reprocher des recours sur d'autres affaires... Jean-Paul IRIQUIN note que c'est un jugement du tribunal. Le Maire note que c'est l'intervention de Philippe LASCARAY et Bernadette BORTHURY. Jean-Paul IRIQUIN note que le Maire dispose d'un document officiel qui stipule que quelle qu'eut été la démarche de Herria Bai, le Préfet n'aurait pas laissé passer. Le Maire « il n'empêche qu'ils ont été au tribunal ». Jean-Paul IRIQUIN « arrêtez de vous cacher... ». Le Maire ne se cache nullement et confirme maintenir l'appel. Philippe LASCARAY Bernadette BORTHURTY et Jean-Paul IRIQUIN notent que ce qui est grave est le fait que le Maire ait caché le courrier qui indiquait que la délibération serait poursuivie devant le tribunal et que le majorité des élus n'en étaient pas informés. Bernadette BORTHURY face à la réaction du Maire niant avoir caché quoi que ce soit lui rappelle que c'est un courrier de juillet. Jean-Paul IRIQUIN redit au Maire qu'il est le seul à s'entêter à vouloir acheter à 400 000 € avec l'argent du contribuable alors que le propriétaire serait prêt à discuter. Le Maire « demandez au propriétaire qu'il envoie un courrier précisant qu'il vend le trinquet à 300 000 € ». Jean-Michel GOÑI intervient pour confirmer qu'il n'y pas eu d'autre proposition que celle de 400 000 € ce à quoi Philippe LASCARAY et Jean-Paul IRIQUIN répondent « il aurait fallu venir à la rencontre ». Jean-Paul IRIQUIN précise « ce trinquet est à vendre depuis un an et demi dans une agence, il n'y a pas que la commune qui est dessus... ». Jean-Michel GOÑI redit que le propriétaire n'a pas baissé le prix, n'a fait aucune proposition à moins de 400 000 €. A la question qui suit de Jean-Paul IRIQUIN « est-ce qu'on lui a demandé », le Maire qui répond par l'affirmative est repris par Bernadette BORTHURY qui indique que non. Jean-Paul IRIQUIN indique que personne n'est au courant ce à quoi Jean-Paul ITURBURUA réagit pour lui faire remarquer qu'il remet en cause sa parole, celle du Maire et celle de M. NEYS. Jean-Paul IRIQUIN en retour des réactions du Maire et de Jean-Paul ITURBURUA qui redisent avoir rencontré M. NEYS une nouvelle fois les accuse de cacher « des choses », de mentir. Le Maire annonce clairement qu'il maintient l'appel sur lequel il n'a pas d'élément aujourd'hui et interroge Bernadette BORTHURY et Philippe LASCARAY sur leur connaissance du mémoire. Ces derniers indiquent ne pas l'avoir et être intéressés pour le lire. Le Maire leur répond qu'ils ne l'auront pas et qu'ils ont un avocat par l'intermédiaire duquel ils peuvent l'obtenir. Jean-Paul IRIQUIN reprend la parole pour indiquer que depuis le début ils ont demandé à ce que ce dossier soit travaillé en commission et conclut qu'il n'y a rien d'officiel et de travaillé dans ce dossier. Le Maire fait remarquer qu'il y a une chose d'officielle à savoir un vote où 14 élus ont voté favorablement. Ce vote est contesté il s'agit d'attendre le résultat. A Philippe LASCARAY qui relève que ce vote est contesté juridiquement, annulé une 1ère fois, le Maire conteste et précise que le principe a été validé. Bernadette BORTHURY signale que c'est parce que le Préfet s'est retiré. Le Maire note qu'il n'en demeure pas moins que le principe a été validé. Bernadette BORTHURY tient à préciser qu'une délibération quelle qu'elle soit, votée majoritairement ou pas, peut être contestée par n'importe quel citoyen de la Commune. Le Maire le lui accorde tout à fait et note tout de même que cela le fait sourire « quand on sait que par ailleurs pour autre chose on voudrait interdire ceux qui se sont prononcés contre de déposer des recours ». Philippe LASCARAY précise que le Maire fait allusion au dossier de l'EPCI et au fait qu'il ait été reproché au Maire de faire connaître dans la presse sa position « contre » entraînant par là même une confusion quant au vote, favorable, du Conseil.

Le Maire clôt le débat et annonce les questions orales. A Jean-Paul IRIQUIN qui l'interroge quant aux questions diverses, le Maire répond qu'il n'a rien porté à ce titre.

1ère question : le PLU

Après avoir lu la demande émanant de Bernadette BORTHURY et Philippe LASCARAY portant sur le calendrier et notamment la formalisation du PLU fin mai 2016, le Maire confirme que des demandes par mail ont été

adressées au bureau d'étude, dont une encore ce-jour, et qu'il est en attente des retours de Mme ESCOFFIER. Une relance va être adressée dès lundi et Philippe LASCARAY demande si la commune dispose d'explications quant à ce retard et au silence du bureau d'études. Le Maire s'engage à fournir les éléments de réponse à réception. Anita DUCASSOU s'interroge sur le fait de savoir si la Commune sera dans les temps pour approuver le PLU avant la date butoir du 31 décembre 2016. Le Maire relativise en indiquant qu'il devrait être terminé début 2017, que c'est le cas de beaucoup de communes dont celles de la communauté de communes « Errobi », par ailleurs l'Etat devrait être conciliant les dossiers étant en cours. Bernadette BORTHURY fait remarquer que dans ces conditions le PADD aurait très bien pu être rediscuté et que l'argument du calendrier donné à l'époque et notamment par le bureau d'étude ne tient pas.

2ème question : dossier URDANGARIN

Le Maire donne lecture de cette question rappelant notamment l'invitation faite par M. HARISPOUROU lors d'une commission en date du 10 mai de se rendre sur les lieux. Pierre HARISPOUROU note qu'il attendait l'estimation des terrains dont ceux de Gerasto. Jean-Paul IRIQUIN interroge : « quelle estimation et d'autre part qui est d'accord sur l'échange des terrains de Gerasto ? ». Le Maire rappelle le dernier conseil où ce dossier a été évoqué, séance au cours de laquelle l'étude d'un échange a été suggérée. Jean-Paul IRIQUIN s'étonne : « comment peut-on échanger des terrains sur lesquels on perçoit une location contre des terrains sur lesquels on ne touchera jamais rien ? » Le Maire précise que c'est un débat qui aura lieu après et qu'il s'agit aujourd'hui de procéder à une visite des lieux afin de répondre à la possibilité d'échange évoquée par Philippe LASCARAY. Pierre HARISPOUROU redit qu'il attendait effectivement le retour de l'estimation (des élus indiquent que la visite des lieux est indépendante) mais compte tenu de la demande propose que les élus se retrouvent le 2 juillet 2016, 9 H 00, à la Mairie

Le Maire interroge l'assemblée sur le maintien de la prochaine réunion d'information le 4 juillet. Bernadette BORTHURY fait remarquer qu'il n'y en aura pas en août. Philippe LASCARAY note que c'est important et relève que le Maire sera toujours à même d'informer les élus si cette réunion ne se tenait pas faute de questions à débattre.

Le Maire lève la séance mais Jean-Paul IRIQUIN l'interroge sur d'éventuels nouveaux éléments dans le dossier de l'aérodrome. Le Maire indique qu'il n'y a rien de nouveau et se reprend pour indiquer que les protocoles et la charte ont été signés le 8 juin. Jean-Paul IRIQUIN note « que l'on fait une réunion de travail pour faire des remarques, afin que le « gars » en prenne note et fasse des propositions, et c'est signé sans que le conseil en ait connaissance ». Le Maire lui fait remarquer que ce n'est pas une délibération. Jean-Paul rétorque que dans ces conditions ce n'était pas nécessaire de faire une commission. Bernadette BORTHURY demande à prendre connaissance des documents signés, Philippe LASCARAY notant que c'est important de voir s'il a été tenu compte des observations. Le Maire s'engage à diffuser mais Jean-Paul IRIQUIN note que « c'est trop tard et qu'on n'a pas tenu compte d'un groupe de travail officiel, celui-là! ».

Hors séance du conseil, Jean-Paul ITURBURUA évoque le dossier de LOTURAK et le projet BARRAZ'HIRI.